



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-011

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 15
Votants 19

L'an deux mille vingt six,
le vingt mars,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ;

Madame Hakima HENDOU et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Marc SAUVAGEON, Adjoints.

Mesdames Sophie BEGUELAL, Valérie BEGUELAL, Aline CAO, Geneviève COTTIN, Amandine FLAMAND, Adeline GUILBERT, Audrey SUAU et Monsieur Alexandre BARBOSA, Philippe CHAMBARD, Jean-Pierre DE PAOLI, Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Pierre BRESSION, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean MASSONI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Florence RICHARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Audrey SUAU, Conseillère Municipale ; Monsieur Patrick BURTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Conseiller Municipal.

OBJET :

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION (S.I.E.A.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

VU les statuts du S.I.E.A. et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le S.I.E.A. est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres ;

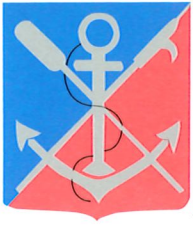
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du S.I.E.A. dont elle est membre ;

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de la commune, conformément à l'article 5 des statuts du S.I.E.A. ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative ;

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint-Laurent-sur-Saône doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

Après vote,
à l'unanimité,

DIT que Monsieur Marc SAUVAGEON est élu délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Laurent-sur-Saône au sein du Comité Syndical du S.I.E.A.

DIT que Messieurs Jean-Claude MARTINEZ et Philippe CHAMBARD sont élus délégués suppléants pour représenter la commune de Saint-Laurent-sur-Saône au sein du Comité Syndical du S.I.E.A.

Reçu en Préfecture le
30 MARS 2026

Certifié exécutoire
30 MARS 2026

Publié ou notifié le

30 MARS 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 24 mars 2026

Pour copie conforme, en mairie le 27 mars 2026

